

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 28 JUIN 2021**

**Date de convocation** : 22 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, BARATS Alain, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, LABADIE Christel, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, MATTEÏ Jean-Paul formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre,

**Secrétaire de séance** : DUFAUR-DESSUS Guy

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 17

#### **D1-280621 – EXTENSION DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2021**

M. le maire rappelle le projet d'extension de la cuisine du restaurant scolaire. L'augmentation constante du nombre d'élèves présents à la cantine, ainsi que l'adhésion au programme « Manger bio & local, labels et terroirs » impliquent de moderniser l'espace cuisine.

Un cahier des charges est élaboré en collaboration avec une ergonome du centre de gestion afin de définir avec précision le projet d'extension et les besoins de ce service.

Le montant des travaux, au stade de cette évaluation est estimé à 141 000€ HT.

M. le maire propose à l'assemblée de se positionner sur l'appel à projet « développement durable » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, notamment le point 3.2 lié à la restauration collective connectée aux filières locales et circuits courts.

L'objectif du Conseil départemental est de soutenir la production de repas sur site en régie, et valoriser les produits locaux, bruts, de saison et durables.

Où l'exposé, l'assemblée

**Art.1 – POSE** sa candidature pour l'appel à projet « développement durable » du Conseil départemental,

**Art. 2 – SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 30% du montant de l'opération,

**Art. 2 – PRÉCISE** que cette opération sera prévue au budget 2022,

**Art. 3- CHARGE** le maire d'exécuter la présente délibération.

### **D2-280621 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2021 de la commune de Ger,

Vu les délibérations D3-210119- Acquisition de parcelles chemin de Pasquinat et D11-290621 – Acquisition de parcelles chemin Lasserre,

Vu l'acquisition par la commune de délaissés de voirie par acte administratifs en date du 17 juin 2019 et 23 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder l'article 2111 : terrains nus

Monsieur le maire propose de modifier le budget de la manière suivante,

#### *Section Investissement*

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre - opération)	Montant	Article	Montant
2111 – terrain nu (21)	+702€		
2313 – Constructions (23-41))	-702€		
Total dépenses	0		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - AUTORISE** la décision modificative suivante:

#### *Section Investissement*

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre - opération)	Montant	Article	Montant
2111 – terrain nu (21)	+702€		
2313 – Constructions (23-41))	-702€		
Total dépenses	0		

**Art. 2 – CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

### **D3-280621 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Vu le projet d'implantation d'une antenne relais de l'entreprise Free Mobile sur le territoire de la commune,

Vu la demande d'étude faite par l'entreprise TDF pour le compte de Free Mobile sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°38, située à proximité de l'autoroute, en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,

Vu la proposition de l'entreprise TDF d'acquérir une partie de cette parcelle, à savoir 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 8000€,

Monsieur le maire présente cette offre et demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n°38 pour une contenance de 160m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**Art. 1 – ACCEPTE** le principe de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n°38 pour une contenance de 160m<sup>2</sup> pour un montant de 8000€.

**Art. 2 – PRÉCISE** que les frais de bornage et annexes seront à la charge de l'entreprise TDF.

**Art. 3 – AUTORISE** le maire à signer les actes documents et actes nécessaires à cette opération.

### **D4-280621 – AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SERRES-MORLAAS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE**

M. le Maire rappelle que le syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2018, de la fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanerès (SIAEPVBM) ;

Il s'agit d'un syndicat à la carte portant trois compétences : distribution d'eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 de la commune de Serres-Morlaàs sollicitant l'adhésion à la compétence assainissement collectif du SEABB,

Vu la délibération du SEABB en date du 28 mai 2021, acceptant cette adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les membres du syndicat ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

**Art. 1 – ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Serres-Morlaàs, au syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre, pour la compétence « assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 2 – CHARGE** M. le maire de transmettre la présente décision à M le président du SEABB.

### **D5-280621 – VERSEMENTS DE SUBVENTIONS –EXERCICE 2021**

Vu la demande de subvention en date du 23 février 2021 de l'amicale des pompiers de Pontacq,

Considérant les services rendus sur le territoire de la commune,

Vu la demande en date du 24 juin 2021 de l'Association des parents d'élèves de Ger, d'une demande de subvention pour financer les dépenses liées à la kermesse, n'ayant pas pu être couvertes par des recettes liées à un repas ou une buvette,

Vu la présentation des factures liées aux locations pour l'animation de cette fête,

Vu le budget 2021 et notamment l'article 6574,

M. le maire propose d'octroyer une aide financière d'un montant de 600€ au profit de l'amicale des pompiers de Pontacq, et d'un montant de 500€ au profit de l'APEG. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé, le conseil municipal

**Art. 1 - OCTROIE** une subvention d'un montant de 600€ au profit des pompiers de Pontacq, au titre de l'année 2021 ;

**Art. 2 – OCTROIE** une subvention d'un montant de 500€ au profit de l'APEG pour couvrir les frais liés à l'organisation de la kermesse 2021.

**Art. 3 – PRÉCISE** que ces sommes sont prévues à l'article 6574 du budget 2021.

**Art. 4 – CHARGE** M le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ